

ARRETE N° 18/TECH-P/158

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE**

Chemin de la Varnède et Chemin d'Al Roure

Maître Thierry DEL POSO
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 2213 et suivants ; R110-2 et suivants du code précité ;
VU le code de la route notamment les articles L.411-1 et suivants

Considérant qu'aux termes de l'article R.413-1 du code de la route, le maire peut imposer aux automobilistes une vitesse plus basse que la vitesse imposée par le code de la route dans ces dispositions générales « lorsqu'elles sont plus restrictives, les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police du Maire,

VU le décret n°2008.754 en date du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

VU l'arrêté N°18/TECH-P-147 en date du 13 juin 2018 exécutoire le 21 juin 2018,

CONSIDERANT que le **Chemin de la Varnède et le Chemin d'Al Roure** sont des voiries d'intérêt communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté permanent n°18/TECH-P-147 en date du 13 juin 2018 exécutoire le 21 juin 2018, est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : La vitesse sur le **Chemin d'Al Roure** et la rue **Blaise Cendrars** est réduite de 50 km/h à 30 km/h du croisement de la rue Blaise CENDRARS et de la rue DORGELES jusqu'à la sortie de l'agglomération chemin d'Al Roure *conformément aux annexes jointes au présent arrêté.*

La vitesse de circulation est maintenue à 50 km/h de la sortie de l'agglomération Chemin d'Al Roure jusqu'au croisement avec le Chemin de la Varnède.

La vitesse est réduite à 50km/h à 30km/h sur ce chemin d'Al Roure du croisement du Chemin de la Varnède jusqu'à la rue Jouy d'Arnaud puis sur la rue Jouy d'Arnaud du Chemin Al Roure jusqu'au croisement avec le Chemin du Passage d'Avall.

ARRETE 2 : Tous les autres articles de l'arrêté n°18/TECH-P-147 en date du 13 juin 2018, exécutoire le 21 juin 2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SERVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 04 JUIN 2018
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

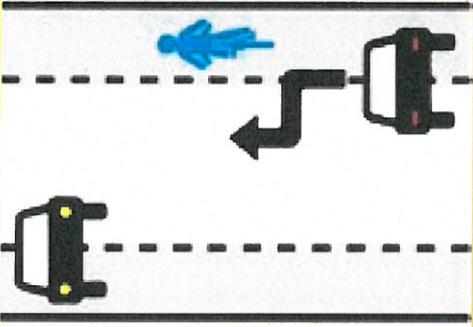
Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon

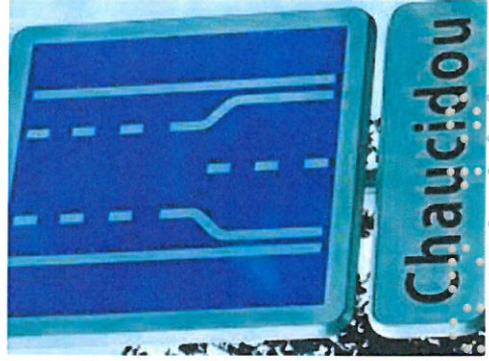


PANNEAUX
INFOS
CHAUCIDOU

ICI NOUS TESTONS LE
CHAUCIDOU
CYCLISTES / PIÉTONS
PRIORITAIRES !
AUTOMOBILISTES,
EN CAS DE CROISEMENT,
DEPORTEZ VOUS



PANNEAUX
RÈGLEMENTAIRE



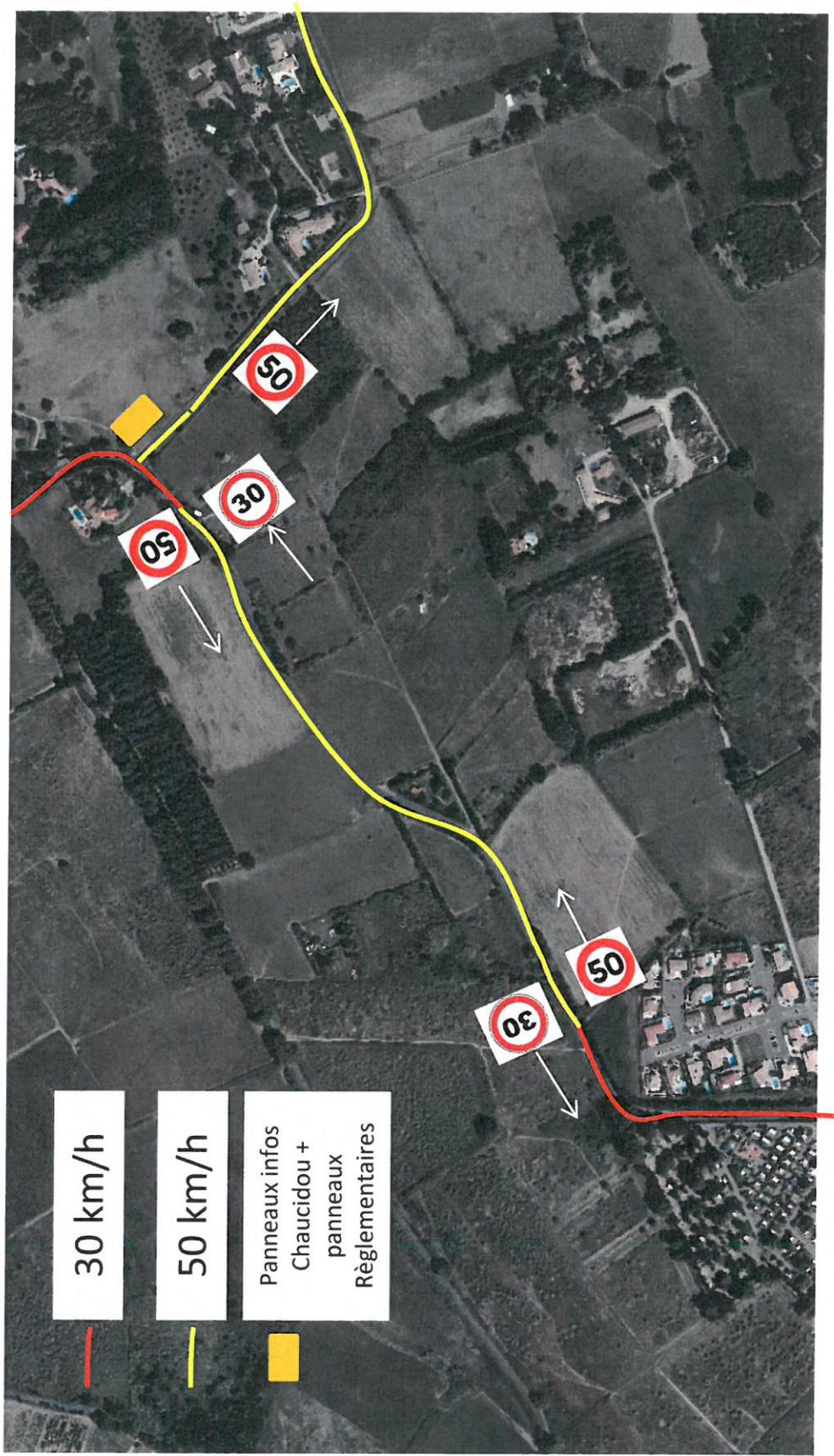
ANNEXE 2



Saint Cyprien, le 27 juin 2018
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



ANNEXE 3

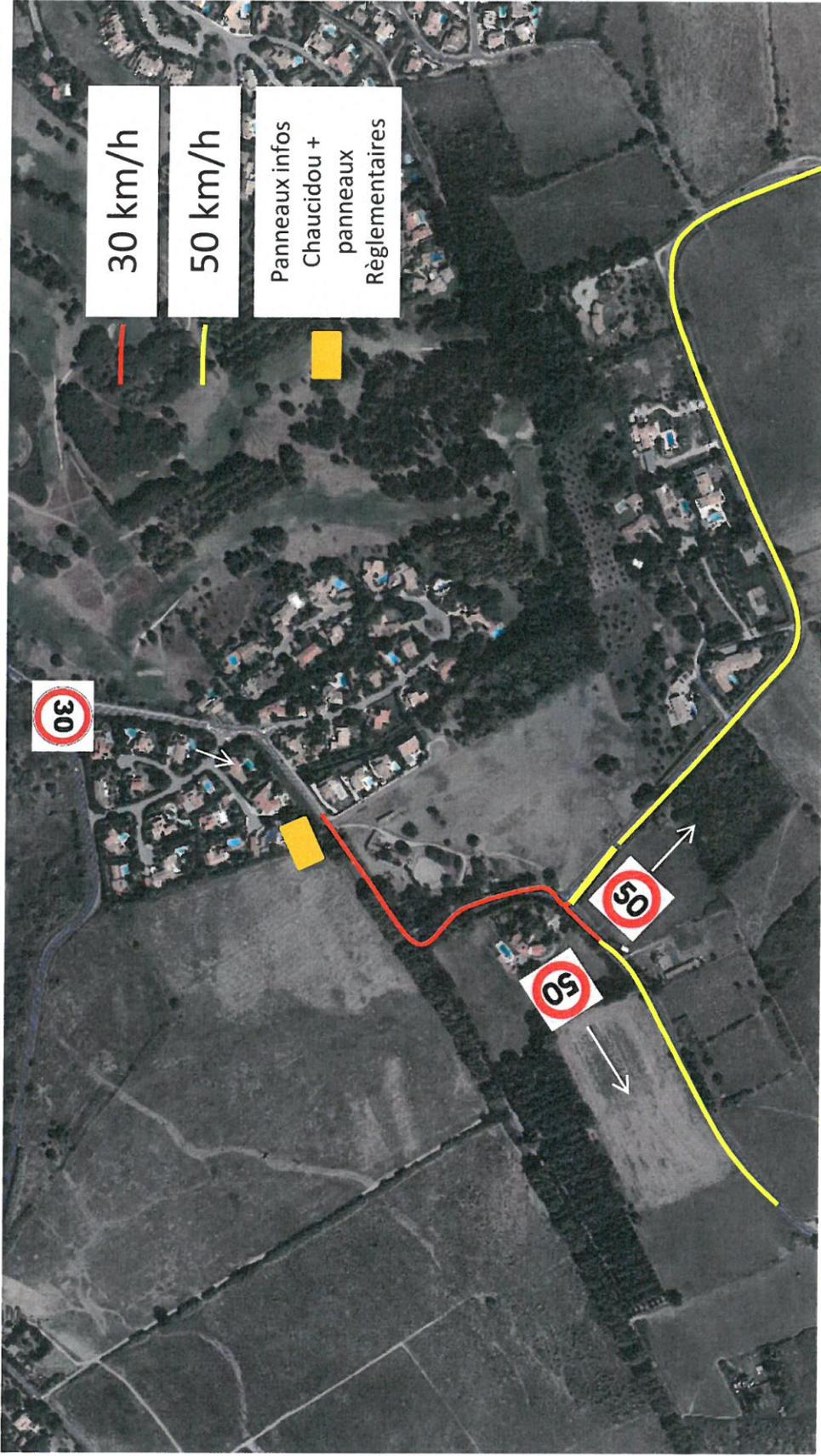


Saint Cyprien, le 27 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

03 53 33 33

ANNEXE 4



Saint Cyprien, le 27 juin 2018
Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Thierry SIRVENTE



ANNEXE 6



Panneaux infos
Chaucidou +
panneaux
Réglementaires

50 km/h

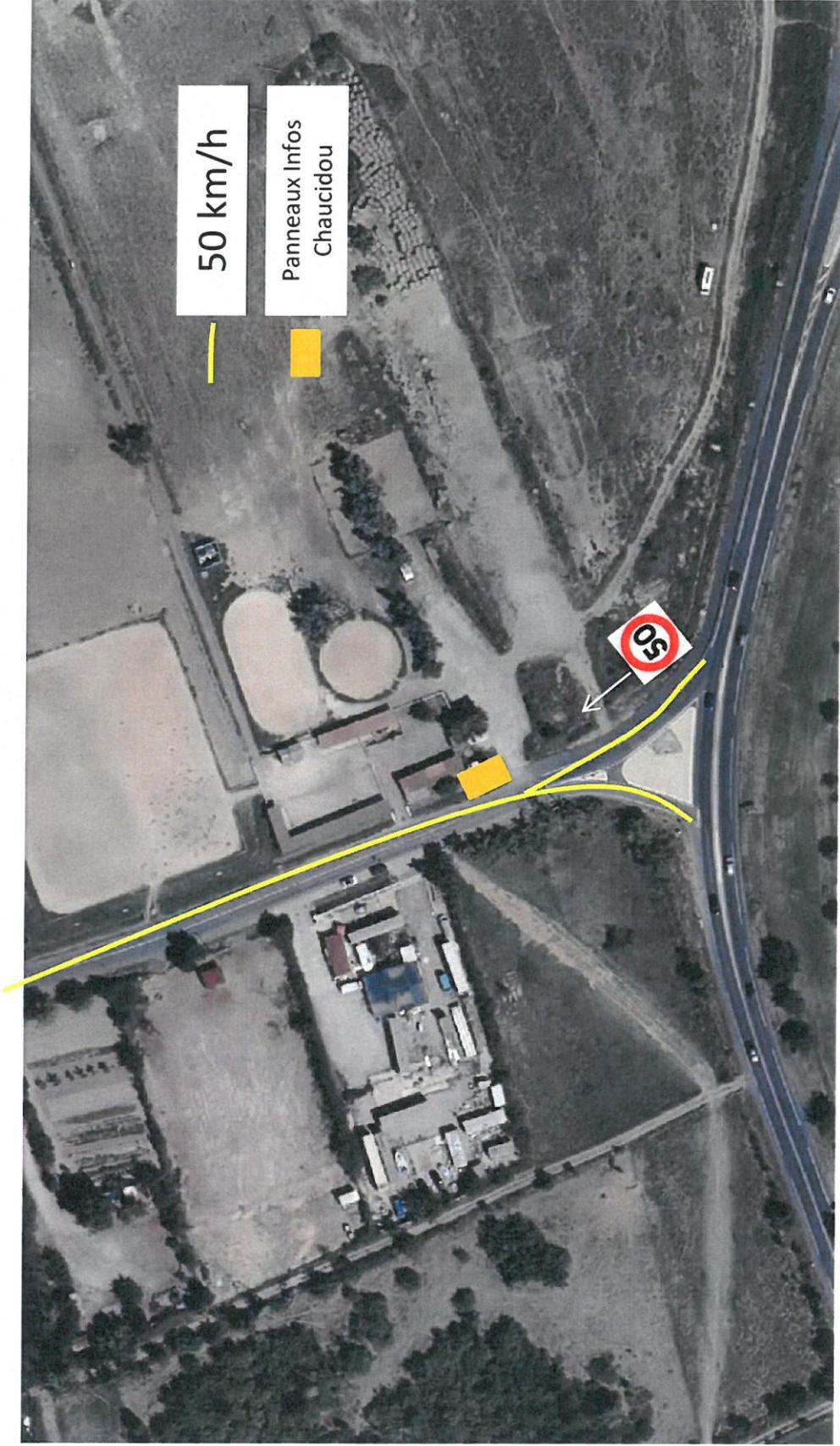
03 09 30
03 09 30

Saint Cyprien, le 27 juin 2018

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



ANNEXE 7



Saint Cyprien, le 27 juin 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Thierry SIRVENTE

